- IV. Le Gouvernement du Bangladesh fournit les services et commodités suivants ou en assume le coût:
 - 1. dans les dix (10) jours suivant l'arrivée du personnel canadien, les renseignements nécessaires portant sur les lois et règlements locaux susceptibles d'avoir des incidences sur le travail des sociétés canadiennes et des membres du personnel canadien;
 - l'accès aux rapports, dossiers, cartes, photographies aériennes, statistiques et autres renseignements, à l'exception des documents classifiés ou de diffusion restreinte relatifs aux projets et nécessaires afin d'aider les membres du personnel canadien à accomplir leur travail;
 - tous les permis, licences et autres documents du même genre, y compris les frais y relatifs, dont les sociétés canadiennes ou les membres du personnel canadien ont besoin pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent au Bangladesh;
 - 4. l'accès dans les meilleurs délais aux installations de télécommunications normalement disponibles;
 - 5. le recrutement et le détachement d'homologues auprès du personnel canadien lorsque la chose est nécessaire aux fins des projets;
 - 6. un certificat d'exonération d'impôt lorsqu'un membre du personnel canadien en a besoin pour lui-même ou pour les personnes à sa charge au moment des préparatifs d'un congé pour quelque motif que ce soit à l'extérieur du Bangladesh;
 - 7. dans les vingt et un (21) jours suivant la réception de l'avis d'arrivée au point d'entrée, un dédouanement et un transbordement douanier rapides
 - a) des effets personnels, professionnels et techniques des sociétés canadiennes, des membres du personnel canadien et des personnes à leur charge; et
 - b) de l'ensemble de l'équipement, du matériel, des produits, des fournitures et des biens fournis par le Gouvernement du Canada et importés au Bangladesh en vue de l'exécution de projets mis sur pied en vertu d'une entente subsidiaire quelconque;
 - 8. l'acheminement rapide par voie de terre de l'ensemble de l'équipement, des produits, des fournitures, du matériel et des biens nécessaires à l'exécution des projets, depuis le point d'entrée au Bangladesh jusqu'au site du projet, y compris au besoin l'obtention d'un traitement prioritaire de la part des agents d'expédition et de transport du Bangladesh;
 - 9. le magasinage et l'entreposage de l'équipement, des produits, des fournitures, du matériel et des biens lorsqu'ils sont retenus à bord ou en douane et les mesures nécessaires en vue de les protéger contre les éléments, le vol, les incendies et tout autre risque;
 - 10. toutes autres mesures nécessaires afin de faciliter l'exécution des projets; et
 - 11. en fonction des besoins réels, la délivrance de visas non diplomatiques pour entrées multiples à des membres du personnel canadien et à des personnes à leur charge.